



**ACADÉMIE
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 63 RM/DJ/2022 du 15/07/2022

Portant subdélégation de signature du
Recteur de Mayotte (Chorus)

DIRECTION JURIDIQUE

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE**

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

- VU le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU la pré-affectation de l'IRA de Nantes en date du 13 juillet 2021, plaçant monsieur Gwenaël LE-BERRE, AAE stagiaire, auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2021 du ministre de l'Éducation Nationale, nommant Monsieur Gwenaël LE-BERRE, AAE stagiaire, auprès du Recteur de Mayotte en qualité de chef de la division coordination paye ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRETE

ARTICLE 1 : A titre de régularisation et dans l'intérêt du service, il convient de compléter le dispositif en place au regard des habilitations accordées à monsieur Gwenaël LE-BERRE, coordinateur paye de l'académie.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à monsieur Gwenaël LE-BERRE aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits du titre 2 du rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

<i>Intitulé de la mission</i>	<i>Intitulé du programme et du BOP</i>
<i>Education nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degré</i> <i>Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré</i> <i>Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré</i> <i>Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire</i> <i>Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale</i> <i>Programme 230 : Vie de l'élève</i> <i>Programme 231 : Vie étudiante</i> <i>Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

La présente habilitation comprend la validation des demandes de paiement, des indus (y compris toutes opérations de paye rendues nécessaires aux opérations de paie ou récupération des indus : indemnités, chômage, capitale décès, titres de perception) et opérations diverses, ainsi que la création de tiers ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, émis à titre de régularisation, prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022. Il n'a pas pour effet d'abroger les dispositions de l'arrêté CHORUS 85/RM/DJ/2021 du 09 novembre 2021 et ne dispose qu'en complément de celui-ci.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Le Recteur de Mayotte



Gilles HALBOUT

Copie :

Recueil des actes administratifs, DAF, DCP ;
DRFIP